

VOUS PENSEZ
QUE VOTRE
LOGEMENT EST
EN **MAUVAIS**
ÉTAT ?

Votre **Caf** et **l'Adil**
peuvent vous aider...



Pourquoi solliciter l'aide de la Caf ou de l'Adil ?

“Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation” [loi du 06.07.1989].

La Caf s'est engagée dans la lutte contre la non-décence des logements, pour permettre aux familles de bénéficier de conditions de logement favorables et d'un cadre de vie de qualité.

Cette politique active de lutte contre la non-décence des logements est menée en partenariat, notamment avec l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil92), qui a pour vocation d'offrir un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Elle dispense une information neutre, confidentielle et gratuite.

« Vous pensez que votre logement n'est pas décent ?
Évaluez vous-même l'état de votre logement et sollicitez la Caf ou l'Adil en cas de doute ! »

Comment la Caf peut vous aider ?

1. Vous êtes allocataire de la Caf des Hauts-de-Seine et locataire de votre logement.
2. Vous pouvez évaluer la décence de votre logement grâce au formulaire figurant en pages 2 à 5.
3. Si vous avez coché au moins une case et/ou complété la rubrique **“Autres”**, il vous suffit de retourner ce formulaire en cliquant sur le bouton **envoyer** à la fin du document.

Après étude de votre signalement par la Caf, vous recevrez un courrier et/ou un appel téléphonique vous indiquant les modalités de prise en charge :

- si vous avez un droit à l'aide au logement et qu'au moins un critère de non-décence est identifié, la Caf désignera un professionnel du service d'hygiène de votre commune ou de l'Agence régionale de santé (ARS) pour réaliser la visite technique de votre logement. Vous n'aurez rien à payer ;
- à réception du rapport de visite, la Caf demandera à votre propriétaire que les travaux de remise aux normes de décence soient réalisés. Dans l'attente de leur réalisation, la Caf conservera l'aide au logement et vous ne devrez payer que votre loyer résiduel c'est-à-dire le montant du loyer et des charges déduction faite du montant de l'aide au logement ;
- un rappel de l'aide au logement conservée sera versé à votre bailleur dès que les travaux de mise aux normes de décence auront été réalisés ;
- si vous n'avez pas droit à l'aide au logement et qu'au moins un critère de non-décence est identifié, la Caf vous orientera vers l'Adil qui se chargera de vous conseiller dans vos démarches ;

téléphone : 01 41 45 06 10
email : adil92@92.org
site internet : www.adil92.org

Numéro de dossier allocataire :

Nom/prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :@.....

Votre situation familiale : Vous vivez en couple

Vous vivez seul

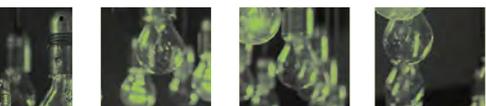
Nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans au foyer :

Votre logement est-il décent ?

Votre logement est un(e) : chambre studio T1 T2
 T3 T4 et plus

Surface de votre logement :

Nombre de personne(s) occupant le logement :



Les signes de non-décence repérés

L'accès au logement et le logement dans son ensemble

- La toiture n'est pas étanche
- Présence d'infiltrations ou de remontées d'eau
- Les fenêtres ne sont pas étanches à l'eau, à l'air
- Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux
- La rampe de l'escalier est en mauvais état
- Les gardes-corps sont descellés ou absence de garde-corps
- Les revêtements sont dégradés et présence de plomb dans les peintures
- Matériaux de construction en amiante dont le mauvais état de conservation entraîne une dissémination de fibres dans le logement
- Les canalisations de gaz ou d'eau sont abîmées
- Le tableau électrique est dangereux et non-conforme
- Les fils électriques sont apparents
- Les dominos sont apparents
- Présence d'humidité et/ou de moisissures dans certaines pièces
- Les moyens de chauffage sont insuffisants ou inadaptés (présence de poêle à pétrole) ou hors état de marche

L'éclairage est insuffisant

Logement en sous-sol

Précarité énergétique

Les pièces principales

Absence de fenêtre dans une pièce

L'éclairage naturel est insuffisant

Les fenêtres ne s'ouvrent pas sur l'extérieur

L'aération des pièces est insuffisante

Absence de prise électrique ou d'éclairage

L'éclairage électrique est défectueux

L'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants

Surface habitable inférieure à 9 m² et hauteur sous plafond inférieure à 2,20 m ou volume habitable inférieur à 20 m³

La cuisine

Absence de coin cuisine

Il n'y a pas d'évier

Il n'y a pas d'évacuation des eaux usées

La pression et le débit de l'eau sont insuffisants

Il n'y a pas d'alimentation en eau potable

Il n'y a pas d'alimentation en eau chaude

L'aménagement ne permet pas de recevoir un appareil de cuisson

Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz ne sont pas en bon état d'usage et de fonctionnement

Absence de dispositif de ventilation

Absence d'éclairage

Absence de prise de terre empêchant l'utilisation d'un appareil électroménager



Les sanitaires

- Absence de WC et WC extérieur pour les logements d'une seule pièce
- Absence de salle d'eau, de salle de bain (un équipement pour la toilette corporelle)
- Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz ne sont pas en bon état d'usage et de fonctionnement
- Il n'y a pas de séparation entre les WC et la cuisine ou la salle à manger
- L'aménagement de la douche ou de la baignoire ne permet pas l'intimité (pour les logements d'une seule pièce)
- La pression et le débit de l'eau sont insuffisants
- Il n'y a pas d'eau chaude
- Il n'y a pas de siphon
- L'évacuation est défectueuse
- Absence de dispositif de ventilation

Autres

Précense de nuisibles ou de parasites

Merci de préciser :

.....

.....

.....

.....

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les caractéristiques d'un logement décent sont définies par le décret du 30 janvier 2002



J'autorise les services compétents à réaliser un diagnostic dans mon logement et à transmettre ce dernier à la Caf en cas de constat de non-décence, si je bénéficie d'une aide au logement.

Date :

Nom :

Prénom :



Remarque importante : votre logement n'est pas décent ? Vous devez quand même continuer à payer votre loyer et vos charges.

Lorsqu'un logement fait l'objet d'un constat de non-décence, la Caf informe le bailleur de la réception du constat de non-décence et lui demande de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité du logement au terme d'un délai qui ne peut être supérieur à 18 mois.

Pendant ce délai, le **versement de l'aide au logement est conservé par la Caf. Le locataire n'est alors tenu de régler au bailleur que le loyer résiduel** (c'est-à-dire le loyer et les charges déduction faite du montant de l'allocation logement). Le bailleur est informé par la Caf, du montant de l'aide au logement qui sera conservé.





Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine
70 à 88 rue Paul Lescop - 92023 Nanterre Cedex
www.caf.fr - ☎ 32 30 (prix d'un appel local)

